

ENERGIES CITOYENNES DU PÉRIGORD (ENERCIP)

**S.A.S : Société par Actions Simplifiée à capital variable
version du 21/01/2021**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il sera modifié en tant que de besoin par le Conseil de Gestion puis soumis à ratification par la 1ère Assemblée Générale Ordinaire qui suivra.

Ce règlement intérieur définit les principes et règles de gouvernance d'ENERCIP SAS à capital variable.

A. COMMUNICATION

La vie démocratique de la société est encouragée par une circulation active de l'information entre conseillers et entre le Conseil et les associés. La confidentialité est limitée aux seuls éléments de gestion, sous la responsabilité du Conseil de Gestion.

B. SOLIDARITÉ ET INDÉPENDANCE

Dans un esprit de solidarité interprofessionnelle et territoriale, ENERCIP se propose d'accueillir toute entreprise y compris celles susceptibles d'offrir leurs services pour la construction de parcs solaires. Toutefois dans un esprit d'indépendance, ces entreprises, ou un(e) de leurs représentant(e)s ne pourront siéger au Conseil de Gestion.

C. TRANSPARENCE

Dans un esprit de transparence des décisions, les membres des instances décisionnaires établissent une « déclaration d'intérêts », publiée sur le site d'ENERCIP et mise à jour chaque fois que nécessaire.

En cas d'échanges économiques entre la société et un actionnaire, ces échanges seront portés à la connaissance des associés lors de l'Assemblée Générale ainsi que les raisons du choix de l'actionnaire comme partenaire économique. Cette information sera incluse dans le procès-verbal de l'assemblée.

Article 1 : Modalités de souscription et de libération du capital

1.1 Souscription originelle ou demande de souscription complémentaire

Le processus, susceptible d'adaptation, se fera en deux temps :

- une demande du Bulletin de Souscription et du Document d'Information Synthétique (DIS) devra être adressée au Conseil de Gestion via un formulaire à remplir. Soit un formulaire papier, soit le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la société.
- le candidat à la souscription au capital, après avoir pris connaissance du DIS et des documents statutaires, complètera le Bulletin de Souscription en deux exemplaires et les adressera à la société. Un exemplaire lui sera retourné dès lors que le Conseil aura accepté sa demande. Le Conseil se réserve le droit d'admettre ou de refuser toute demande sans avoir à présenter obligatoirement ses motivations.

1.2 Libération du capital

La libération du capital souscrit devra être effective dans les sept jours francs suivant l'agrément du Conseil notifié par Internet, par chèque bancaire ou virement. Pour les nouveaux entrants la qualité d'actionnaire sera effective à la libération du capital souscrit (encaissement effectif du montant correspondant sur le compte bancaire de la société).

Article 2 : Bureau de l'Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, un président de séance, un secrétaire, et un ou plusieurs assesseurs sont désignés par les membres présents du Conseil de Gestion.

Article 3 : Conseil de Gestion :

3.1 Modalités de convocation et de fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an. Il est convoqué par son(sa) Président(e) ou la moitié de ses membres. La convocation peut être faite par Internet et la réunion se tenir néanmoins en salle. Mais elle pourra également se tenir par visioconférence pour peu qu'au moins trois dates aient été proposées a minima 10 (dix) jours avant par voie de sondage Internet. Le vote pourra se faire par visioconférence et il est alors convenu, par souci de fluidité et de facilité qu'il ne pourra pas se faire à bulletin secret ou via un site Internet sécurisé dédié.

le vote par visioconférence est valide s'il respecte deux conditions :

- la voix des participants doit être transmise
- les moyens techniques doivent permettre la retransmission continue et simultanée des délibérations

Dans tous les cas, le vote se fera en respectant les règles éventuellement fixées par la réglementation en pareil cas. La moitié au moins des membres doit être présente ou représentée pour qu'une délibération soit valide. Le Conseil recherche le consensus pour ses délibérations. En cas de recours au vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante. Les Conseillers peuvent se faire représenter par un autre Conseiller. Chaque Conseiller peut détenir jusqu'à deux pouvoirs.

Il sera tenu :

- **Un registre de présence.**

Lorsque ces réunions ont lieu en salle il est signé par les membres présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils représentent. Les membres présents par visioconférence seront portés sur ce même registre signé par deux conseillers.

- **Un registre des procès-verbaux.**

Lesquels sont signés par le (la) Président(e) et un autre membre. Un membre absent et non représenté à 2 conseils consécutifs est réputé démissionnaire d'office. Les membres, ainsi que tout autre actionnaire participant, sur invitation, aux réunions du Conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et des données signalées comme telles par le ou la Présidente.

3.2 Défraiement des Conseillers

Les frais d'un associé peuvent, sous réserve d'avoir reçu l'accord préalable explicite (par mail) d'un membre habilité du Conseil, être remboursés sur la base de justificatifs ou, pour les frais kilométriques, d'un état des trajets effectués et de leur motif, sur la base du barème kilométrique fixé annuellement par les impôts.

Toutefois les frais de déplacements relatifs à l'assistance aux Assemblées Générales ne sont pas remboursés.

Article 4 : Groupes de travail et de réflexion

Les groupes de travail et de réflexion pourront être créés à l'initiative du Conseil de Gestion. Celui-ci pourra inviter des personnes extérieures à la société dont les compétences seraient utiles à la réflexion du groupe.

Article 5 : Vie de la société, transparence

Les associés peuvent participer bénévolement à l'activité de la SAS, notamment pour y apporter des compétences complémentaires à celles des Conseillers et Conseillères.

La société s'efforcera de mettre en place des outils de communication permettant à chaque actionnaire d'être tenu informé de la vie de la société (hormis les données qui doivent, au moins un temps, rester confidentielles).

Article 6 : Assemblées Générales en visioconférence

En cas d'impossibilité de réunion présentielle, (par exemple en cas de pandémie et de confinement) une Assemblée Générale pourra se tenir à distance.

En cas d'Assemblée Générale à distance, deux formules a priori :

1. Assemblée Générale en visioconférence avec un vote ouvert pendant la conférence : le prérequis est un système de connexion qui permet de garantir l'authentification de chacun ET de recueillir son vote ET de le compter en séance : nous déconseillons très fortement cette option, nous n'avons pas les outils et le risque est trop grand du cafouillage technique qui conduirait à faire invalider le vote
2. Assemblée Générale dite à « huis-clos » : on peut adopter tous les dispositifs de visioconférence pour présenter les rapports et les résolutions et en parallèle sur une période donnée mettre en place un système de vote en ligne (avec des outils de sondage par exemple comme lime survey ou des outils de vote comme easyquorum, qui permettent de tracer qui est convoqué, qui a voté, et qui peuvent même garantir l'anonymat du vote)

ENERCIP privilégiera donc l'Assemblée Générale à « huis clos »

L'assemblée générale se déroulera donc en plusieurs temps :

1. un sondage Internet proposant au moins trois dates pour la tenue d'une visioconférence. La première date proposée étant distante d'au moins 21 jours francs du début du sondage (type framadate)
2. convocation, au moins quinze jours à l'avance, via Internet, à la visioconférence qui aura pour objet les discussions et échanges à propos de l'ordre du jour et la désignation d'un Président et d'un secrétaire de séance choisis parmi les membres du Conseil de Gestion et de deux assesseurs choisis parmi les actionnaires.

Cette convocation devra comporter :

- l'ordre du jour : les propositions soumises à délibération et au vote
 - les documents nécessaires à l'information des actionnaires et à la compréhension des résolutions proposées au vote (rapport moral, rapport financier, comptes, et autres rapports, mémentos et documents utiles)
 - un code de connexion pour la visioconférence et éventuellement un mot de passe permettant l'authentification des participants
 - un formulaire de « Pouvoir » pour les actionnaires souhaitant se faire représenter (par un autre actionnaire exclusivement). Attention chaque actionnaire ne peut porter que deux pouvoirs, ce qui lui confère trois votes au maximum.
 - un deuxième code de connexion, avec mot de passe éventuel, pour le site Internet agréé et retenu pour recevoir les votes. La période durant laquelle les votes seront ouverts commencera le jour de la visioconférence. Le vote sera clos deux jours francs au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale à « huis clos ».
- 3.** Sauf cas de force majeure, l'Assemblée Générale à « huis clos » devra se tenir dans les huit jours au plus tard de la visioconférence. Elle réunira le Président de séance, le Secrétaire et deux assesseurs désignés au cours de la visioconférence.

Elle aura pour objet de rédiger la feuille de présence, de contrôler les quorums, de décompter les votes par collège et de l'Assemblée Générale après affectation des pourcentages de vote attribués à chaque collège, de rédiger le Procès Verbal de L'Assemblée.

Article 7 : Contreparties à la mise à disposition de toitures ou de terrains

Dans tous les cas, cette contrepartie devra être négociée au cas par cas avec les propriétaires des toitures ou des terrains mis à disposition. Néanmoins le Règlement Intérieur prévoit d'ores et déjà que cette mise à disposition pourra donner lieu au versement d'une redevance estimée sur la base de 2 à 3 % du montant du chiffre d'affaires annuel attendu de la vente de l'électricité produite sur cette toiture ou ce terrain. Les modalités seront détaillées dans le contrat liant ENERCIP et le propriétaire de la toiture ou du terrain.

La conversion de l'apport en nature "mise à disposition de toiture ou de terrain" en actions est une autre option que ENERCIP pourra accepter. La valeur convertie en actions pourra se faire sur la base du montant de la redevance telle que calculée ci-dessus, sur la durée du contrat, (20 ans ou plus) diminuée d'un taux de réfaction tenant compte de la conversion de la totalité de cette somme en actions immédiatement disponibles.